

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1068

présenté par

Mme Krimi, Mme Bureau-Bonnard et Mme Kuric

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« individuelle »,

insérer les mots :

« et collective »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La valeur professionnelle des fonctionnaires doit être centrée sur la qualité du service rendu. Celle-ci dépend de l'organisation de l'ensemble du service et de l'implication de chaque agent pour l'amélioration continue du service public. Cet amendement précise, d'une part, que l'évaluation de la valeur professionnelle des agents revêt une dimension individuelle et collective, et d'autre part, que l'évaluation de la valeur professionnelle s'appuie sur la notion d'amélioration continue du service.